

Il parlait de jeu sadomasochiste

jeudi 1 février 2018 10:42

RÉGION

01/02/2018

CHARLEROI - TRIBUNAL CORRECTIONNEL

Il parlait de jeu sadomasochiste

B.BT



La victime portait de nombreuses ecchymoses sur le corps.

Belga

UN HOMME ÂGÉ D'UNE CINQUANTAINÉ D'ANNÉES A COMPARU CE MERCREDI DEVANT LE TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE CHARLEROI POUR VIOL, COUPS ET TRAITEMENTS DÉGRADANTS À L'ÉGARD D'UNE DAME AVEC LAQUELLE IL AFFIRME AVOIR ENTRETENU UNE RELATION SEXUELLE CONSENTIE. LE PARQUET ESTIME POUR SA PART QU'IL NE S'AGISSAIT PAS D'UN RAPPORT SADO-MASOCHISTE ET A REQUIS QUATRE ANS DE PRISON. LES FAITS REPROCHÉS REMONTENT AU MOIS DE DÉCEMBRE 2014, UNE BINCHOISE S'EST RENDUE À LA POLICE POUR DÉPOSER PLAINTÉ CONTRE MAURICE D., UN QUINQUAGÉNAIRE AVEC QUI ELLE AVAIT PASSÉ LA SOIRÉE DANS UN CAFÉ.

LA VICTIME, DONT LE CORPS ÉTAIT COUVERT D'ECCHYMOSES, AVAIT DÉCLARÉ AVOIR ÉTÉ ENTRAÎNÉE AU DOMICILE DE L'INDIVIDU QUI, PROFITANT DE SON ÉTAT ALCOOLISÉ, L'AURAIT VIOLÉE SAUVAGEMENT ET LUI AURAIT PORTÉ DE NOMBREUX COUPS, NOTAMMENT À L'AIDE D'UN

FOUET, APRÈS LUI AVOIR ENTRAVÉ LES MAINS AVEC DES CHAÎNES.

QUATRE ANS DE PRISON

INTERROGÉ, MAURICE D. A LIVRÉ UNE TOUTE AUTRE VERSION DES FAITS: IL AFFIRME AVOIR RAMENÉ LA VICTIME CHEZ LUI AVEC SON CONSENTEMENT ET AVOIR PASSÉ LA NUIT, SANS AUCUN RAPPORT SEXUEL. CE N'EST QUE LE LENDEMAIN QU'ILS SE SERAIENT LIVRÉS À DES JEUX SADOMASOCHISTES CONSENTIS. SELON LE PARQUET, QUI A QUALIFIÉ LE PRÉVENU DE SADIQUE, LES BLESSURES DE LA VICTIME, DONT CERTAINES SONT QUALIFIÉES DE LÉSIONS DE DÉFENSE, DÉMONTRENT QU'IL NE S'AGISSAIT PAS D'UNE RELATION SADO-MASOCHISTE.

LE SUBSTITUT DUFRASNES AJOUTE QUE MAURICE D. A VARIÉ DANS SES DÉCLARATIONS, RECONNAISSANT PETIT À PETIT L'EXISTENCE DE LA CHAÎNE ET DU FOUET. AU TERME DE SON RÉQUISITOIRE, LE MAGISTRAT A FINALEMENT REQUIS QUATRE ANS DE PRISON. ME MAIRIAUX, L'AVOCAT DU PRÉVENU, A POUR SA PART RELEVÉ DES INCOHÉRENCES DANS LE CHEF DE LA VICTIME QUI DÉCLARE AVOIR ÉTÉ « ATTIRÉE CHEZ LUI », ALORS QUE LES VIDÉOSURVEILLANCES MONTRENT QUE C'EST ELLE QUI S'AGRIPPE AU BRAS DE MAURICE D., À LA SORTIE DU CAFÉ. « ELLE A ÉGALEMENT AFFIRMÉ N'AVOIR JAMAIS EU DE RAPPORTS AVEC LE PRÉVENU, POUR ENSUITE RECONNAÎTRE QU'ELLE AVAIT DÉJÀ ENTRETENU DES RELATIONS SEXUELLES AVEC LUI », S'ÉTONNE ENCORE L'AVOCAT DE LA DÉFENSE... SELON L'AVOCAT, LES JEUX SADOMASOCHISTES ÉTAIENT CONSENTIS ET NE RELÈVENT NI DU VIOL, NI DE TRAITEMENTS DÉGRADANTS. EN REVANCHE, LES COUPS SONT AVÉRÉS, MÊME S'ILS ÉTAIENT ACCEPTÉS PAR LA PARTIE CIVILE. C'EST DONC UNE SUSPENSION DU PRONONCÉ QUI A ÉTÉ SOLLICITÉE PAR LA DÉFENSE. LE PRÉVENU, LUI, A RECONNU AVOIR FAIT MAL À LA VICTIME « EN JOUANT », SANS LE FAIRE EXPRÈS, ET S'ÊTRE ARRÊTÉ IMMÉDIATEMENT. LE PRÉVENU AJOUTE AVOIR, DEPUIS CES FAITS, ARRÊTÉ DE CONSOMMER DE L'ALCOOL. JUGEMENT LE 28 FÉVRIER.

À partir de l'adresse

http://journal.sudinfo.be/journal.php#Sudpresse/web,2018-02-01,CHARLEROI|SU_QUOTIDIENS,2018-02-01,CHARLEROI,118